

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/10-07 n°01 du 10 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'accord des conseillers pour l'approbation dans leur ensemble des procès-verbaux suivants objet de la présente délibération,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

- le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2025
- le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025
- le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026
- le procès-verbal de la séance du 13 mars 2026

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 26

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 10 juillet 2026

Le Président,

Yvan AUGUET



PJ : Procès-verbaux du CA des séances susmentionnées

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/10-07 n°02 du 10 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et L954-2 ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2025 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/26-09 n°04 du 26 septembre 2025 portant sur les lignes directrices de gestion (LDG) relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs et enseignant ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 26 juin 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à la majorité :

➤ **Le Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) relative à la 3^{ème} composante (C3) au titre de la campagne 2026-2027 :**

↳ Barèmes

↳ Dotation indemnitaire

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 26

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Perpignan, le 10 juillet 2026

Le Président,

Yvan AUGUET


PJ : note C3 prime individuelle – campagne 2026

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/10-07 n°03 du 10 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 26 juin 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à la majorité :

➤ **L'ajustement organisationnel de la « Cellule de Prévention » et évolution de son intitulé à compter du 1^{er} septembre 2026.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 26

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Perpignan, le 10 juillet 2026

Le Président,



Yvan AUGUET



PJ : Document de présentation

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/10-07 n°04 du 10 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 26 juin 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à la majorité :

➤ **L'ajustement organisationnel de la direction des relations et des ressources humaines (D2RH) à compter de la rentrée universitaire 2026/2027.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 26

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 26

Pour : 25

Contre : 1

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 10 juillet 2026

Le Président,



Yvan AUGUET



PJ : Document de présentation

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/10-07 n°05 du 10 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 26 juin 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **L'ajustement de structures suite à la campagne annuelle de mise à jour AGRHUM sous réserve de la modification suivante :**

Dans la colonne « Modification structure sans historique » - « intitulé structure » : lire « SSE » au lieu de « SEE ».

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 26

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 10 juillet 2026

Le Président



Yvan AUGUET



PJ : tableau de suivi des demandes modifications des structures SIRH au 19/06/2026

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/10-07 n°06 du 10 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et R 719-49 et R 719-50 ;
Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2026-385 du 19 mai 2026 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2026/13-03 n°09 du 13 mars 2026 relatif à l'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires au titre de l'année universitaire 2026/2027 ;
Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du conseil académique du 7 juillet 2026 ;
Considérant que l'UPVD est tenue d'instaurer des droits différenciés pour les étudiants extracommunautaires ;
Considérant que le président de l'établissement peut, dans les limites fixées par les textes, exonérer du paiement des droits d'inscription des étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, en particulier au regard de leurs ressources ;
Considérant pour ce faire, la nécessité de définir une procédure d'exonération des usagers assujettis aux droits différenciés et relevant de la catégorie II, dont le taux est limité en 2026-2027 à 30% des inscrits de cette catégorie payant les droits différenciés,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à la majorité :

➤ Les modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires au titre de la rentrée 2026/2027

Article 1 — Champ d'application et rappel du principe

Les droits d'inscription dans les cycles de licence, BUT, master et titre d'ingénieur sont perçus conformément aux montants fixés par l'État notifiés aux universités par la note d'information du MESRE-DGESIP du 23 juin 2026, incluant, le cas échéant, les droits différenciés applicables aux étudiants ressortissants extracommunautaires.

Les étudiants extracommunautaires inscrits en formation sous statut d'apprentissage ou en diplômes universitaires ne sont pas concernés par les droits différenciés. Ces diplômes non assujettis aux droits différenciés demeurent régis par les textes spécifiques en vigueur.

Les étudiants extracommunautaires inscrits à l'UPVD en 2025/2026 et poursuivant leurs études dans la même formation et le même cycle, sont non assujettis, jusqu'au terme de leur cycle.

Sont, en revanche, assujettis aux droits différenciés les étudiants qui ne satisfont pas à l'une des conditions ci-après :

- 1° Être ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- 2° Être titulaire d'un titre de séjour portant la mention " Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/ EEE/ Suisse " ;
- 3° Être titulaire d'une des cartes de résident prévues aux 5° et 6° de l'article L. 411-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou être titulaire d'un titre de même nature délivré dans le cadre d'un accord international applicable à la République française ou être un mineur âgé de moins de dix-huit ans et descendant direct ou à charge du bénéficiaire de l'une de ces cartes ;
- 4° Être fiscalement domicilié en France ou être rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire au titre de laquelle l'inscription est demandée ;
- 5° Être bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou être une personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de ce statut ou de cette protection ;
- 6° Être ressortissant d'un Etat ayant conclu un accord international applicable à la République française prévoyant l'acquittement de droits d'inscription identiques à ceux applicables aux ressortissants français ou dispensant les ressortissants de cet Etat de l'obligation de détenir un titre de séjour en France ;
- 7° Être inscrit dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public et s'inscrire dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- 8° Être inscrit en doctorat ou à l'habilitation à diriger des recherches (HDR).
- 9° Être étudiant néo-entrants admis à l'UPVD avant le 21 mai 2026.

Article 2 — Exonérations individuelles décidées par le président

1-Le président peut exonérer, totalement, du paiement des droits d'inscription les étudiants relevant de la catégorie I introduite par la réglementation au regard de leur situation personnelle, et en particulier au regard de leurs ressources. Le dispositif des années antérieures est maintenu.

Les étudiants peuvent déposer une demande d'exonération totale en renseignant le dossier type retiré en scolarité IUT et centrale et apportant les pièces justificatives nécessaires. Ils prennent rendez-vous avec les Assistantes Sociales du CROUS, qui rend avis sur leur demande et situation personnelle et sociale.

L'établissement conserve la possibilité de solliciter des pièces complémentaires ou de procéder à des vérifications ponctuelles lorsque la situation présentée le justifie.

Une commission d'exonération *ad hoc* dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'exonération de ces étudiants est maintenue et sa composition fait l'objet d'une décision du président. Elle se réunit entre septembre et décembre 2026 pour instruire les dossiers, s'assurer du respect du taux de 30% et formuler des propositions au président, qui décide des exonérations accordées.

Tout étudiant devra s'être acquitté préalablement de la totalité de ses droits pour être exonéré effectivement.

2-Le président peut exonérer, partiellement, du paiement des droits d'inscription différenciés les étudiants extracommunautaires assujettis (catégorie II) au regard de leur situation personnelle, et en particulier au regard de leurs ressources.

A compter du 15 septembre 2026 et jusqu'au 2 novembre 2026 inclus, les étudiants extracommunautaires assujettis aux droits différenciés peuvent déposer une demande d'exonération partielle auprès des services de scolarité centrale de l'UPVD et de l'IUT.

Leur dossier de demande d'exonération partielle contient le formulaire type sur leur civilité, et la caractérisation de leur situation, une déclaration sur l'honneur attestant de l'exactitude des informations communiquées et décrivant de manière détaillée leur situation personnelle. Ils peuvent, en outre, apporter toutes pièces justificatives qu'ils jugent utiles. L'établissement conserve la possibilité de solliciter des pièces complémentaires ou de procéder à des vérifications ponctuelles lorsque la situation présentée le justifie.

Une commission d'exonération *ad hoc* dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'exonération des étudiants extracommunautaires est mise en place et fait l'objet d'une décision du président. Elle se réunit avant la fin du mois de novembre 2026 pour instruire les dossiers, s'assurer du respect du taux de 30% et formuler des propositions au président, qui décide des exonérations accordées.

Tout étudiant devra s'être acquitté préalablement de la totalité de ses droits pour être exonéré effectivement.

Les étudiants bénéficiant de cette exonération partielle se voient appliquer les droits appliqués aux étudiants nationaux.

Les critères d'appréciation de la commission *ad hoc* prennent en compte la situation personnelle des étudiants, en particulier au regard de leurs ressources :

- Dégradation de leur situation sociale (rupture familiale, décès d'un des parents,...)
- Motif grave ou légitime sur la base d'un justificatif officiel, médical (étudiants porteurs de handicap ou malade...), judiciaire ou social
- Originaires d'un des pays en crise ou en conflit grave lors de l'inscription pouvant justifier de leur situation personnelle ou de ressources dégradées (ex : Liban, Iran, Yémen, Haïti, Myanmar, Madagascar Venezuela, République démocratique du Congo (RDC), Afghanistan, Mali, Burkina Faso, Niger...) <https://unric.org/fr/les-crises-qui-ne-font-plus-la-une/>

L'exonération partielle est accordée pour un diplôme de premier ou deuxième cycle de l'enseignement supérieur, dans la même mention, à compter de la première année universitaire d'inscription de la formation concernée et pour la durée du cycle considéré et à raison d'un maximum de quatre exonérations en cycle de Licence et BUT, et de trois exonérations en cycle de Master.

Le président rend des décisions individuelles motivées, notifiées aux intéressés. Les refus sont également motivés et susceptibles de recours gracieux ou contentieux dans les conditions de droit commun

Toute décision d'exonération ne pourra prendre effet qu'une fois que l'étudiant aura acquitté la totalité de ses droits.

Un bilan annuel des exonérations (nombre, catégories, montants) est présenté à la CFVU et au Conseil d'administration.

Article 3 : La délibération UPVD/CA 2026/13-03 n°09 du 13 mars 2026 susvisée est abrogée.

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 26

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 23

Pour : 21

Contre : 2

Abstentions : 3

Fait à Perpignan, le 10 juillet 2026



Le Président, Université
de
Perpignan
Via Domitia
Yvan AUGUET



CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/10-07 n°07 du 10 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/06-06 n°06 du 6 juin 2025 relative à la convention pour l'attribution d'une subvention ayant pour objet : « Antenne UPVD de Narbonne » entre le Grand Narbonne et l'Université de Perpignan Via Domitia au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du Grand Narbonne N°B2026_062 du 01 juin 2026 relative à l'attribution de la subvention,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La convention relative à l'attribution d'une subvention ayant pour objet : « Antenne UPVD de Narbonne » entre le Grand Narbonne et l'UPVD au titre de l'année 2026.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 10 juillet 2026

Le Président


Yvan AUGUET



PJ : convention susmentionnée

CPI : Direction / DFCU/ UFR DSE /UFR LSH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/10-07 n°08 du 10 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu le règlement intérieur du conseil documentaire ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu la proposition du président de l'université,

Les membres élus enseignants-chercheurs et enseignants du conseil d'administration, après en avoir délibéré, ont approuvé à l'unanimité :

➤ **La désignation des six enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs suivants au sein du conseil documentaire du service commun de la documentation (SCD) pour une durée de quatre ans :**

- Mme Fanny Boutinet
- Mme Magali Delmas
- M. Christoph Grunau
- Mme Aude Le Dantec
- M. Eric Rémy
- M. François Vernay

Membres composant le conseil : 32	Pour : 16
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 25	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 9	
Suffrage valablement exprimé : 16	

Fait à Perpignan, le 10 juillet 2026

Le Président,



Yvan AUGUET



PJ : proposition du président de l'université
CPI : SCD / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19


univ-perp.fr

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/10-07 n°09 du 10 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu le règlement intérieur du conseil documentaire ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu la proposition du président de l'université,

Les membres élus usagers du conseil d'administration, après en avoir délibéré, ont approuvé à l'unanimité :

➤ **La désignation des quatre étudiants suivants au sein du conseil documentaire du service commun de la documentation (SCD) pour une durée de deux ans :**

- Mme Candice Benezech
- Mme Kenza Cheron
- Mme Amandine Okei
- Mme Cassandra Sanchez

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 23

Suffrage valablement exprimé : 2

Pour : 2

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 10 juillet 2026

Le Président,



Yvan AUGUET



PJ : proposition du président de l'université

CPI : SCD / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/10-07 n°10 du 10 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les tarifs de la boutique UPVD des produits proposés à la vente.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 10 juillet 2026

Le Président,



Yvan AUGUET



PJ : tarifs susmentionnés

CPI : communication / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/10-07 n°11 du 10 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et R719-194 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu les statuts de la Fondation UPVD ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu la délibération du conseil de gestion de la Fondation du 8 juillet 2026 relative à la convention de partenariat objet de la présente délibération,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La convention de partenariat entre l'UPVD et le Département des Pyrénées Orientales : subvention au capital Fondation UPVD 2026-2029.**

Membres composant le conseil : 32
Membres en exercice : 32
Membres présents ou représentés : 25
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 10 juillet 2026



Le Président,


Yvan AUGUET

PJ : convention de partenariat susmentionnée
CPI : Fondation UPVD / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/10-07 n°12 du 10 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et R719-194 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu les statuts de la Fondation UPVD ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2026/13-03 n°08 du 13 mars 2026 relative à la convention de mécénat « Innovation et mutations d'avenir » 2026-2029 avec la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée ;
Vu la délibération du conseil de gestion de la Fondation du 8 juillet 2026 relative à la convention de mécénat objet de la présente délibération,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **L'avenant N°1 à la convention de mécénat entre La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée et la Fondation UPVD, de l'Université Perpignan Via Domitia dans le cadre du programme « INNOVATION ET MUTATIONS D'AVENIR » 2026-2029.**

Membres composant le conseil : 32
Membres en exercice : 32
Membres présents ou représentés : 25
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 10 juillet 2026



Le Président,

Yvan AUGUET

PJ : Avenant n°1 susmentionné
CPI : Fondation UPVD / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/10-07 n°13 du 10 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2021/02-07 n°21 du 2 juillet 2021 relative au renouvellement de la convention de partenariat avec la FNAIM et l'Ecole supérieure de l'immobilier Business Executive (ESI-BE) au titre du contrat quinquennal 2021/2026 ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis du conseil de la faculté de droit et sciences économiques du 26 mai 2026 ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 7 juillet 2026 ;

Considérant la prorogation d'un an de la durée d'accréditation des établissements de la vague A,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **L'avenant à la convention de partenariat entre l'UPVD et la FNAIM et l'École supérieure de l'immobilier Business Executive et son annexe financière au titre de l'année 2026/2027.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 10 juillet 2026

Le Président,



Yvan AUGUET

PJ : avenant à la convention de partenariat et son annexe financière 2026/2027 susmentionnés

CPI : UFR DSE / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/10-07 n°14 du 10 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis du conseil de la faculté de droit et sciences économiques du 1^{er} juillet 2026 ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 7 juillet 2026 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La convention relative au versement d'une subvention « Prépas Talents » entre l'UPVD et le ministère de l'action et des comptes publics au titre de l'année 2026-2027.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

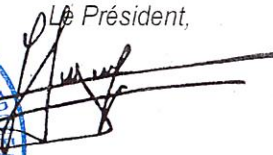
Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 10 juillet 2026

Le Président,

Yvan AUGUET



PJ : convention susmentionnée

CPI : UFR DSE / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/10-07 n°15 du 10 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2019/29-05 n°15 du 29 mai 2019 relative à la création de la cellule Etudiants à Besoin Pédagogiques Particuliers (EBPP) ;
Vu la délibération UPVD/CA 2020/31-01 n°20 du 31 janvier 2020 relative à l'extension de la cellule EBPP au public d'artistes de talent ;
Vu la délibération UPVD/CA 2022/03-06 n°16 du 3 juin 2022 relative à la modification de la charte des études et sport de haut et bon niveau de l'UPVD ainsi que les critères d'attribution du statut étudiant sportif de bon niveau (ESBN) ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 7 juillet 2026 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

Article 1 :

La charte des Régimes Spéciaux d'Études pour les différents profils d'étudiants à besoins pédagogiques particuliers accompagnés par le SARE dans le cadre de leurs études et examens.

Article 2 :

La présente charte entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et se substitue de plein droit à l'ensemble des chartes de même nature ayant le même objet, antérieurement en vigueur au sein de l'UPVD.

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 10 juillet 2026



Le Président,

Yvan AUGUET

PJ : charte susmentionnée

CPI : DfVU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/10-07 n°16 du 10 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°26 du 4 juillet 2025 relative à la révision du tarif de la soirée d'intégration des primo-entrants ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 7 juillet 2026 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le renouvellement du tarif de la soirée d'intégration au titre de l'année 2026 et les nouvelles modalités d'encaissement.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

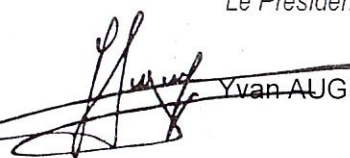
Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 10 juillet 2026

Le Président,




Yvan AUGUET

PJ : tarif et modalités d'encaissement susmentionnés

CPI : DfVU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/10-07 n°17 du 10 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2019/29-05 n°05 du 29 mai 2019 relative à la procédure pour l'ouverture d'une formation en alternance ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu l'avis du conseil d'institut d'administration des entreprises du 11 mai 2026 et du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil d'institut universitaire de technologie du 26 mars 2026 et du 18 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des sciences exactes et expérimentales du 26 mai 2026 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des sciences et techniques des activités physiques et sportives du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis de la faculté du droit et des sciences économiques du 1^{er} juillet 2026 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 7 juillet 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les formations ouvertes à l'alternance au titre de l'année universitaire 2026/2027 pour les composantes : UFR DSE ; UFR SEE ; UFR STAPS ; IUT et IAE.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 25
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 25	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 25	

Fait à Perpignan, le 10 juillet 2026



Le Président,

Yvan AUGUET

PJ : calendriers et listes des formations ouvertes à l'alternance pour les composantes susvisées
CPI : DfVU / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/10-07 n°18 du 10 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°30 du 4 juillet 2025 relative à la feuille de route « Transition Ecologique pour un Développement Sostenable » (TEDS) 2025/2026 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 7 juillet 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La feuille de route « Transition Ecologique pour un Développement Sostenable » (TEDS) pour l'année universitaire 2026/2027 sous réserve des modifications suivantes :**

- En page 4 : lire « *Aucun examen ne **devrait** être positionné sur cette date.* » en lieu et place de « *Aucun examen ne devra être positionné sur cette date.* »
- En page 4 : lire « *Les CM **devraient** dans la mesure du possible être déplacés.* » en lieu et place de « *Les CM devront dans la mesure du possible être déplacés.* »

Membres composant le conseil : 32	Pour : 25
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 25	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 25	

Fait à Perpignan, le 10 juillet 2026

Le Président,



Yvan AUGUET

PJ : feuille de route susmentionnée
CPI : PLATINIUM / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/10-07 n°19 du 10 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 7 juillet 2026 ;

Vu l'accord des conseillers pour l'approbation dans leur ensemble des conventions recherche suivantes examinées par la commission recherche du conseil académique du 7 juillet 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les conventions recherche suivantes :**

N°	1218
UR	LGDP
Responsable scientifique	Joris BERTRAND
Gestionnaire	UPVD
Financier	INTERREG POCTEFA
Montant (HT)	80 921,52
Partenaires	IPE-CSIC, IBB-CSIC, Sociedad de Ciencias Aranzadi, Universidad autonoma de Barcelona, Conservatoire botanique national méditerranéen, conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, Fédération des réserves naturelles catalanes, Andorra Recerca Innovacio, Universidad de Zaragoza, CNRS CRBE
Date de début	1/6/2026
Durée	36 mois
Objet	Convention de partenariat du projet POCTEFA EFA392/10 PHYLOFLORA-PYR : "Collecte et harmonisation des données et informations sur la flore pyrénéenne afin d'établir la première PHYLOFLORA PYRÉNÉENNE, consolidant ainsi la collaboration transfrontalière en matière de biodiversité végétale"

N°	1197
UR	Ecoles Doctorales
Responsable scientifique	Dir ED
Gestionnaire	UPVD
Financier	Horizon EUROPE
Montant (HT)	237 600 (total pour le consortium)
Partenaires	Horizon EUROPE



Université de Perpignan

Conseil d'Administration

Séance du 10 juillet 2026

Date de début	1/3/2026
Durée	68 mois
Objet	Accord de consortium Projet MSCA COFUND TERRAMED pour le financement de deux bourses doctorales à l'UPVD

N°	1219
UR	CEFREM
Responsable scientifique	Elisabeth FALIEUX / Elsa AMILHAT
Gestionnaire	UPVD
Financier	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et région Occitanie
Montant (HT)	293 451
Partenaires	AERMC/Région Occitanie
Date de début	9/16/2026
Durée	36 mois
Objet	Subvention FLUX 5 - suivi des civelles et des anguilles subvention Région/AERMC

N°	1223
UR	CRIOBE
Responsable scientifique	Cédric BERTRAND
Gestionnaire	UPVD
Financier	ANR
Montant (HT)	871 996
Partenaires	ANR
Date de début	9/1/2026
Durée	48 mois

Membres composant le conseil : 32
Membres en exercice : 32
Membres présents ou représentés : 23
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 10 juillet 2026



Le Président,

Yvan AUGUET

PJ : conventions et décisions susmentionnées
CPI : SRV / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD